

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD120 ROUTE DU CHEF LIEU - FOIRE SAINT LAURENT DU 10 AOUT 2024

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L613-1.

CONSIDÉRANT que « LA FOIRE SAINT LAURENT », organisée par la commune se déroulera le samedi 10 août 2024, sur toute une partie de la route du Chef-Lieu,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Foire Saint-Laurent, dans l'intérêt général, des mesures particulières doivent être prises pour fixer les emplacements des commerçants non sédentaires, réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et la sécurité de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : « LA FOIRE SAINT LAURENT » se déroule le samedi 10 août 2024 sur une partie de la route du Chef Lieu.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se compose entre autres des éléments suivants :

- Une fête foraine, des marchands ambulants et des exposants ;
- Un rassemblement d'animaux (foire aux bestiaux),
- Des chapiteaux,
- Des exposants,
- Des spectacles d'animation

ARTICLE 3 : Cette autorisation est liée à l'obtention de la décision de la Direction Départementale des Services Vétérinaires Santé et Protection Animales autorisant l'organisation de la foire aux bestiaux le samedi 10 août 2024.

ARTICLE 4 : Afin de garantir la sécurité des personnes lors du montage et du démontage des installations et durant toute la manifestation, les parkings aux alentours de la salle des fêtes sont totalement interdits aux véhicules à moteur du samedi 10 août 2024 - 5 h 00 au dimanche 11 Août 2024 - 08 h 00.
La signalisation adéquate (barrières de sécurité) est mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Fillinges.

ARTICLE 5 : Le parking de la salle des fêtes est interdit au stationnement à compter du samedi 3 Août -14h00 à l'exception des véhicules et remorques de manèges des forains destinés à l'animation de la foire de la Saint-Laurent.

ARTICLE 6 : La Route du Chef-Lieu est fermée dans les deux sens de circulation du n°800 au n°1074 Route du Chef-Lieu ;

La route du Chef-lieu sera fermée à la circulation du Pont Jacob jusqu'au n°1074 (Monaco), à l'exception des bétailières et des Aigles du Léman qui sont autorisés à circuler de la route de la Plaine jusqu'au n°1074 (Monaco) ;

La circulation se fait normalement du Petit savoyard jusqu'au 800 Route du Chef-Lieu ;

Les riverains des n° 14-29-50-76 et 410 Chemin du cimetière empruntent ce dernier pour rejoindre la Route du Chef-Lieu par le parking de la crèche ;

L'accès au cimetière s'effectue par le parking de la crèche.

Le parking de la mairie est réservé aux stationnements pour les personnes à mobilité réduite

Les parkings en herbe derrière la mairie sont réservés aux visiteurs et véhicules exposants

La route de la Ferme Saillet reste ouverte à la circulation à tous les riverains

La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune de Fillinges.

Les habitants des habitations sises au 833, 944, 997, 999, 1074, 1090, 1106 route du Chef-Lieu prévoient de garer leurs véhicules hors des routes et parkings barrés.

La cour derrière l'école élémentaire est proposée aux riverains (impasse entre école et le Monaco)

Le préau de l'école élémentaire est réservé aux Aigles du Léman et véhicules des spectacles d'animation

Le parking face au Monaco est réservé aux bétailières et véhicules agricoles

Le parking de l'église est interdit au stationnement à compter du vendredi 09 août 2024 à 20 h 00 au dimanche 11 août 2024 à 8 h 00,

Le parking de la salle polyvalente (en face de la Mairie) et le parking de la salle des fêtes sont réservés aux forains dès le 3 Août 2024.

ARTICLE 7 : Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Il doit pour cela veiller à :

- Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différent entre particuliers ne dégénère en rixe,
- Porter assistance et secours aux personnes en péril,
- Alerter les services de police ou de secours,
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

ARTICLE 8 : Dans un but sécuritaire et conformément à l'article L613-1 du Code de la Sécurité Intérieure, des agents de Sécurité privée appartenant à l'entreprise SNEC SÉCURITÉ seront mis en place sur les points suivants :

- **Route du Chef-lieu / Chemin de la Ferme Saillet.**
- **Route du Chef-lieu / Route de la Plaine.**

La présence des agents est instaurée pour assurer des missions de prévention de dégradation, vol et d'acte terroriste sur le domaine public, ils auront pour mission le contrôle filtrage sur les points définis au présent article et la surveillance de la foire en collaboration avec les gardes communaux.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise SNEC sécurité privée,
- aux riverains.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

- 2 AOUT 2024

Mis en ligne : - 2 AOUT 2024